

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 mars 2023, a adopté les règlements suivants :

- 23-008** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 6^e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 23-009** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Perras et au sud-ouest de la 70^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 22-021-1** **Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021)**
Les modifications ont notamment pour objet de hausser de 300 000 \$ le montant de l'aide financière disponible en 2023 ainsi que d'élargir le pouvoir d'ordonnance octroyé au comité exécutif.
- 22-044-1** **Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)**
Les modifications ont principalement pour objet d'augmenter à 6 le nombre maximal de membres suppléants qu'il est possible de nommer.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 mars 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat